

Taux réduit de TVA à 5,5% sur les gros travaux et ceux d'entretien dans les copropriétés

Cabinet-Marvani > 2011-07-07 00:00:00

Lundi 31 Octobre 2011 - Mise à jour le Lundi 31 Octobre 2011

CABINET-MARUANI.com

SYNDIC DE COPROPRIETES - GESTION LOCATIVE

Depuis plusieurs années, de très nombreux travaux effectués dans une copropriété sont passibles d'une TVA à **5,5%** et non à **19,6%**.

C'est ainsi que les travaux de ravalements, de réfection de toiture, et de l'entretien courant sont facturés au Syndicat des Copropriétaires au taux de TVA à 5,5%.

En revanche, lorsque la superficie des commerces dans une copropriété atteint 50%, l'intégralité des travaux précités sont facturés au taux de 19,6%.